

vaision la romaine

PÔLE PROXIMITÉ ET
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

REF : JFP/SL

ARRÊTÉ PP/N° 2022.620

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, art. L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 557-1-1 à R 557-15-4,

VU l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques,

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 et plus particulièrement l'article 13, portant sur les catégories des artifices de divertissements,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé,

VU l'arrêté du 8 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques,

VU la demande d'autorisation de **tirer le feu d'artifice le 14 Juillet 2022**, effectuée par le pôle Culture Événementiel de la Ville en date du 13 juin 2022 à la Sous-Préfecture de Carpentras,

VU les arrêtés préfectoraux permanents du 04 juin 2015 et du 08 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le Vaucluse,

VU l'avis favorable du 28 juin 2022, formulé par le Sous-Préfet de Carpentras, sous réserve du respect des prescriptions du service Départemental d'Incendie et de Secours, de la Direction Départementale des Territoires,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 23 juin 2022, relatif aux opérations pyrotechniques de catégorie 4 (C4) (F4) et aux prescriptions de sécurité à suivre,

VU l'arrêté préfectoral ayant interdit les feux d'artifice entre le 13 et 17 juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de reporter le feu d'artifice à une date ultérieure non frappée d'interdiction,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDÉRANT la nécessité de mesures de sécurité relatives à la zone de tir du feu d'artifice du 26 août,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

⚡ Du **jeudi 25 août 2022** à partir de **24 h 00** jusqu'au **vendredi 26 août 2022 à la fin du feu d'artifice :**

Afin de délimiter une distance de sécurité de 65 mètres pour le public, la **circulation** et le **stationnement** de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de Gendarmerie, de la Police, des Secours et du CCFF, **seront interdits dans le pré de la Villasse .**

L'artificier est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le **26 août 2022** à partir de **22 h 00** dans **le pré de la Villasse**, situé au Nord Ouest du château et du site archéologique de la Villasse.

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de l'artificier chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 2 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « **Point d'accueil des secours** ».

ARTICLE 3 :

⚡ Le vendredi **26 août 2022** à partir de **21 h 30** jusqu'à **la fin du feu d'artifice**

La **circulation** et le **stationnement des piétons** et de **tous les véhicules**, à l'exception des véhicules de la Gendarmerie, de la Police, des Secours et du CCFF, **seront interdits chemin du Bon Ange, Montée Burrus** (joutant le pré, de l'entrée du Château à l'ave J. MAZEN) et **avenue Jules MAZEN** (de l'intersection de la rue Paul CÉZANNE/ rue MAZEN à l'intersection rue MAZEN/rue de la Duranette).

⚡ Du **jeudi 25 août 2022** à partir de **24 h 00** jusqu'au **vendredi 26 août 2022 à la fin du feu d'artifice**

Le **stationnement** de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la Gendarmerie, de la Police, des Secours, et du CCFF, **sera interdit Montée Burrus**, (joutant le pré, de l'entrée du Château à l'ave J. MAZEN) **et avenue Jules MAZEN** (de l'intersection de la rue Paul CÉZANNE/ rue MAZEN à l'intersection rue MAZEN/rue de la Duranette).

ARTICLE 4 :

✚ Le **vendredi 26 août** 2022 à partir de **05 h 00** jusqu'à **la fin du feu d'artifice**

Afin de délimiter une zone de sécurité pour le public, la **circulation** et le **stationnement** de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de Gendarmerie, de la Police, des Secours, et des Services Municipaux **seront interdits sur le parking Burrus**, la place entière.

ARTICLE 5 :

À cet effet des barrières seront mises en place par les services municipaux et enlevées par leurs soins. Des véhicules des organisateurs et des services municipaux seront placés sous les portiques de la place BURRUS afin d'interdire son accès durant le feu d'artifice.

Une **pré-signalisation** d'information relative à l'interdiction de circulation et de stationnement sur les parkings **du 11 Novembre, pré de la Villasse et parking Burrus**, ainsi que la **rue J. MAZEN** (de l'intersection de la rue Paul CÉZANNE/ rue MAZEN à l'intersection rue MAZEN/rue de la Duranette), et **Montée Burrus**, sera préalablement mise en place.

ARTICLE 6 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Une ampliation du présent acte sera transmise à la sous-préfecture de Carpentras.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ✚ le Directeur Général des Services,
- ✚ la Directrice du pôle Aménagement Urbain,
- ✚ le Directeur du pôle Culture, Événementiel,
- ✚ la Chef de Police Municipale,
- ✚ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- ✚ le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 17 août 2022.

Le Maire,
signé : Jean-François PÉRILHOU.



